Gouvernement du Québec

Décret 53-2016, 28 janvier 2016

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence téléphonique fédéraleprovinciale-territoriale des ministres responsables de la condition féminine qui se tiendra le 2 février 2016

ATTENDU QUE se tiendra, le 2 février 2016, une conférence téléphonique fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la condition féminine;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une réunion ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice, de la ministre responsable de la Condition féminine et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne:

QUE la ministre responsable de la Condition féminine, madame Lise Thériault, dirige la délégation québécoise à la Conférence téléphonique fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la condition féminine qui se tiendra le 2 février 2016;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre de la ministre responsable de la Condition féminine, de :

Madame Isabelle Lemieux, conseillère politique, ministère de la Justice:

Madame Catherine Ferembach, sous-ministre associée, secrétariat à la condition féminine;

Madame Christiane Lussier, responsable des dossiers internationaux et intergouvernementaux, secrétariat à la condition féminine;

Madame Suela Sefa, conseillère en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif, JUAN ROBERTO IGLESIAS Gouvernement du Québec

Décret 54-2016, 3 février 2016

CONCERNANT le Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 68 de la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01), le Conseil du trésor se compose des ministres suivants:

- -monsieur Sam Hamad;
- —madame Lucie Charlebois;
- —madame Christine St-Pierre;
- —monsieur Laurent Lessard;
- —monsieur Sébastien Proulx:

QUE, conformément à cet article, monsieur Sam Hamad soit désigné président du Conseil du trésor;

QUE, conformément à cet article, madame Lucie Charlebois soit désignée vice-présidente du Conseil du trésor et chargée de présider les séances en cas d'absence ou d'empêchement du président;

QUE, conformément à cet article, les autres ministres soient désignés substituts aux membres du Conseil du trésor;

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions de la vice-présidente du Conseil du trésor, en cas d'absence de celle-ci, soient conférés temporairement à monsieur Sébastien Proulx, membre du Conseil exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret n° 27-2016 du 28 janvier 2016.

Le greffier du Conseil exécutif, JUAN ROBERTO IGLESIAS

64446